Conseil communautaire

PROCES-VERBAL FAIT
LE 26 SEPTEMBRE 2025
ET TRANSMIS AUX MEMBRES DU CONSEIL
LE 10 NOVEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de Cœur de Nacre, 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :
Mmes. CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle, MACKOWIAK Elise,
MM. DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, GUINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, DOLLEY Arnaud, BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
MM. SAGET Thierry (Donne pouvoir à TANNE Michèle), DUBOIS Patrick (Donne pouvoir à LEFORT Thierry), TRACOL Raphaël (Donne pouvoir à PAILLETTE Jean-Pierre)

Absents non représentés :
MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme.
MME PITEL Emmanuelle

Invité : DELALANDE Hubert.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

Thierry LEFORT accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour. Il présente Monsieur Aurélien HAGGIAG, conseiller municipal de Saint-Aubin-sur-Mer qui siège désormais au conseil communautaire, en remplacement de Jean-Louis DAUMAS, démissionnaire.

Une minute de silence est respectée par le conseil communautaire en mémoire de Daniel GUERIN, Maire de Reviers et conseiller communautaire, décédé le 5 septembre 2025.

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 24 JUIN ET DU 3 JUILLET 2025

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 24 juin et 03 juillet 2025.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE les procès-verbaux des conseils communautaires en date du 24 juin et du 03 juillet 2025.

2 – RAPPORT DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président a présenté un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 3 juillet et le 15 septembre 2025 et a délibéré sur les points suivants :

Lundi 3 juillet 2025

- Programme Savoir Rouler A Vélo année scolaire 2025-2026 : approbation du devis du comité régional du cyclisme d'un montant prévisionnel de 9 400 €, correspondant à la mise en œuvre du dispositif pour huit classes de CM2. Contribution des communes d'un montant forfaitaire maximum de 607,10 € par classe, recouvrée après l'émission d'un titre de recette par Cœur de Nacre (50 % du coût global).

Lundi 15 septembre 2025

- Promotion du co-voiturage organisé : convention avec Blablacar Daily 2025-2026 : Approbation du renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant maximum de 18 039 € HT. Sollicitation du soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Vert.

- Adhésion Réseau Haies Normandie et France (RHN) : Approbation de l'adhésion de Cœur de Nacre au prix de 100 € par an. Intégration au réseau professionnel et accompagnement technique proposé en faveur des projets communautaires.

- Intégration de la commune de Bény-sur-Mer à Cœur de Nacre – Dotation en bacs de collecte d'ordures ménagères : Autorisation donnée au Président de signer le devis de la société Derichebourg au prix de 5 810 € HT, afin de réaliser l'enquête de dotations des bacs de collecte des déchets des usagers de Bény-sur-Mer.

- Décès de Daniel GUERIN : Don au Centre Hospitalier Aunay – Bayeux : Approbation d'un don de 500 € au Centre Hospitalier Aunay – Bayeux pour honorer sa mémoire et en accord avec les souhaits de sa famille

- Participation à la stèle en l'honneur de Léo Major (Levis au Québec) : hommage au soldat canadien s'étant particulièrement illustré au cours des opérations du Débarquement et de la libération en 1944, ainsi qu'aux vétérans du Régiment de la Chaudière. Contribution du territoire d'un montant de 5 000 $ canadien. Versement global effectué par la communauté de communes de Cœur de Nacre (3 100 € environ) et reversement à l'intercommunalité des communes ayant accepté de participer à hauteur de 500 € chacune Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Bény-sur-Mer et Colomby-Anguerny.

- Reversement à Cœur de Nacre d'un trop-perçu de subvention de l'association Emmaüs (Actions en faveur de la pratique du vélo) : Accord pour l'établissement d'un titre de recettes à l'encontre de l'association Emmaüs d'un montant de 1 447,30 €.

- Régie de recettes : aire d'accueil des gens du voyage : création d'un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) : Autorisation donnée au Président de modifier l'arrêté de régie de recettes correspondant à la demande des services de la direction départementale des finances publiques

- <u>Travaux de réfection de voirie complémentaire : VC n°1 Colomby-Anguerny / Douvres-la-Délivrande :</u> Autorisation donnée au Président de signer le devis de l'entreprise COLAS au prix de 11 987,50 € HT. Reprise d'une surface de 383 m² jusqu'au séparateur de voie avec la D 404.

- <u>Informatique services communautaires : Licences messagerie Microsoft Office 365 :</u> Autorisation donnée au Président de signer le devis de la société IBC Dialog au prix de 8 064 € HT.

3 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – MOBILITÉS

<u>3.1 Plan Climat Air Energie Caen Normandie Métropole (PCAET) : pacte Bois et Biosourcés</u>

Dans le cadre de l'implantation de chaufferies bois biomasse à Caen et de la recherche de ressource en bois mobilisable, *Caen Normandie Métropole* (CNM) a été désigné pour étudier la ressource en forêt et bois énergie sur le bassin caennais et sur les 6 intercommunalités membres du pôle métropolitain.

La restitution de l'étude de potentiel en bois énergie a été présentée en commission Mobilités et Transition Écologique de Cœur de Nacre, en mai dernier.

Une présentation de 15 min a été faite au conseil communautaire avec la participation de Jaël MOKIENKO, chargée de mission environnement-énergie et Patrice DUNY, directeur général des services de *Caen Normandie Métropole*.

Les 3 cartes ci-dessous permettent d'observer :

- Sur le territoire du Pôle CNM : le recensement des chaufferies bois et l'estimation de la ressource en bois bocager,
- Sur le territoire de C2N : Une carte des haies exploitables en bois énergie

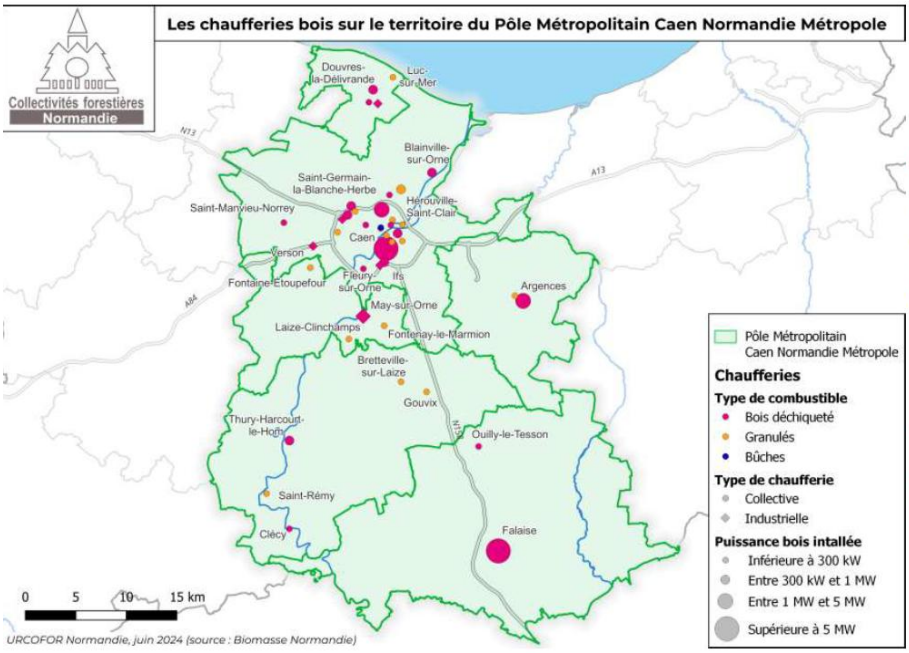

46 chaufferies bois

25 000 tonnes de bois déchiqueté/an dont 1 000 tonnes issues de haies bocagères

40 000 foyers

105 000 tonnes de bois bûche/an

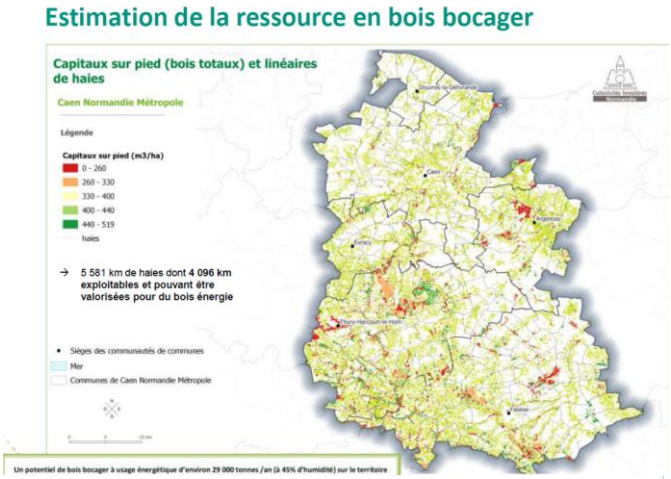

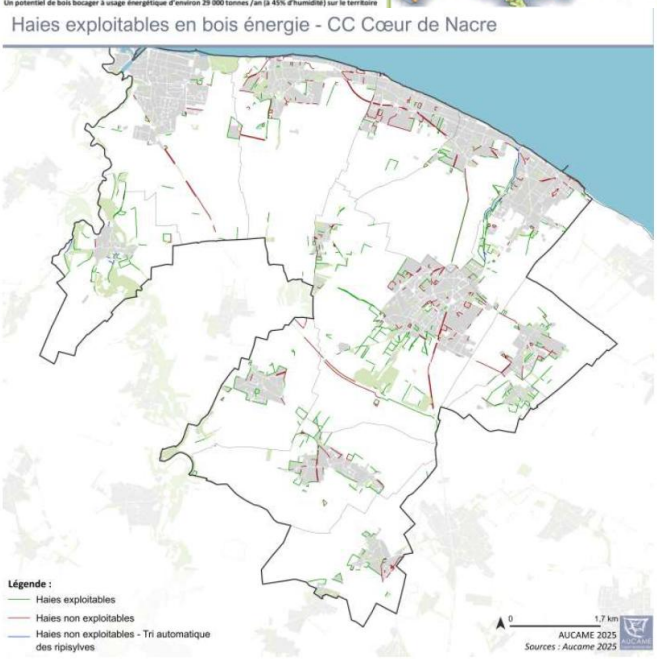

Afin de lancer une dynamique de réflexion sur le territoire*, Caen Normandie Métropole* propose à Cœur de Nacre la mise en place d'un pacte « Pacte Bois et Biosourcés normand ». Ce pacte a déjà été approuvé par les communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, Cingal-Suisse Normande et Val ès Dunes.

L'objectif final de ce projet est de développer davantage la filière vers les chaufferies collectives, réduisant ainsi la consommation en bois et l'émission des particules fines. En parallèle, les particuliers seront incités à acquérir du matériel de chauffage performant et des missions de sensibilisation seront menées concernant le bois de chauffage labellisé Normandie Bois Bûche.

Jean-Pierre PAILLETTE s'interroge sur la promotion du bois comme combustible pour les particuliers alors qu'il peut nuire à la qualité de l'air.

Thomas DUPONT-FEDERICI répond que le bois est une énergie renouvelable et offre dans tous les cas un meilleur bilan environnemental que les énergies fossiles. Le bois fait partie du mix énergétique à promouvoir (éolien, photovoltaïque, biomasse…) sans oublier la sobriété pour réduire les consommations.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
ACCEPTE l'adhésion au pacte bois & biosourcés normand tel que présenté

3.2 Aménagements voies cyclables (Itinéraire B3) : demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds vert)

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, vice-président en charge de l'environnement.

Au titre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Caen Normandie Métropole s'est vu attribué une subvention de l'Etat au titre du *Fonds Vert*.

L'enveloppe attribuée s'élève à **854 361,61 €** et sera répartie comme suit :

- Études préparatoires aux travaux du SCoT AEC*: 454 361,61 €
- Projets cyclables et de réduction de la facture énergétique des EPCI : 400 000€
  - Caen la mer : 208 057 €
  - Cingal – Suisse Normande : 38 400 €
  - Cœur de Nacre : 58 058 €
  - Val ès dunes : 58 058 €
  - Vallées de l'Orne et de l'Odon : 37 427 €

*AEC : Air, Energie, Climat

Le projet de la communauté de communes Cœur de Nacre concerne la réalisation de l'itinéraire B3 prévu au schéma directeur des mobilités actives sur la commune de Bernières-sur-Mer, d'un montant prévisionnel de 400 000 € HT. Cet investissement, éligible au soutien financier de l'Etat (Fonds vert) est également inscrit au contrat régional de territoire (2023-2027).

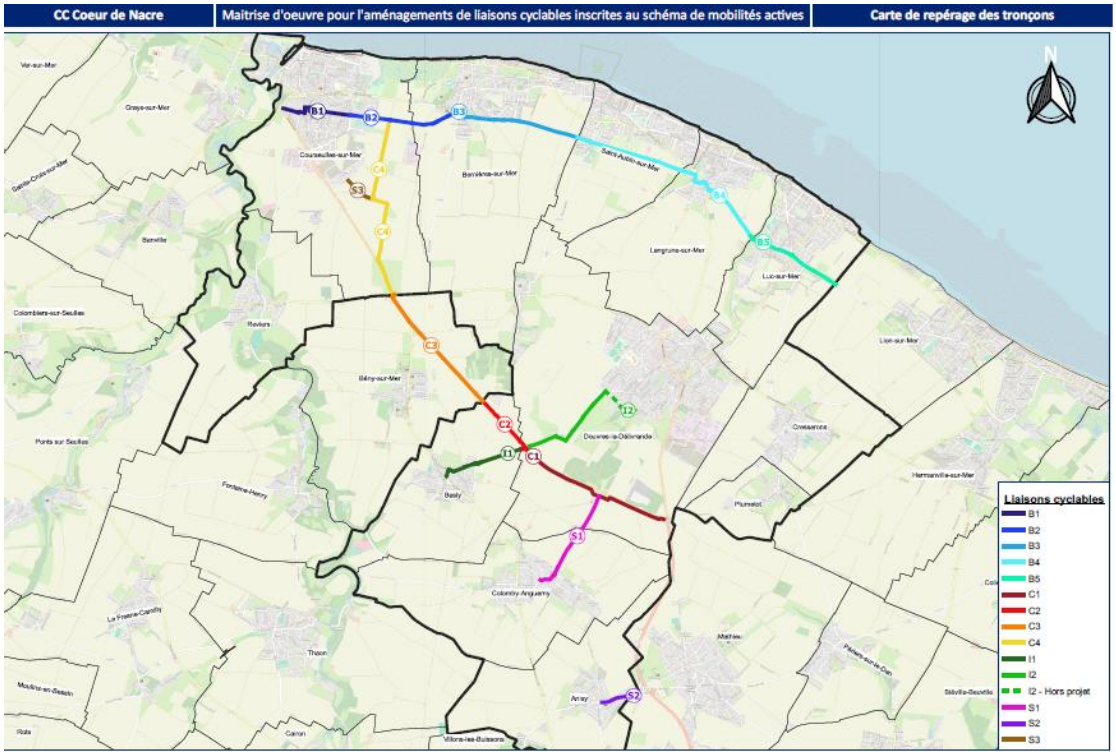

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagements cyclables sur l'itinéraire B3, sur la commune de Bernières-sur-Mer

- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre du fonds vert et de la Région Normandie au titre du contrat de territoire

- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3 Aire des mobilités Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande : Travaux de signalétique

La communauté de communes de Cœur de Nacre achève actuellement le projet d'aménagement de l'aire des mobilités située à Douvres-la-Délivrande, à l'intersection de la D7 et de la D404, à proximité du rond-point du Nouveau monde.

Le site accueillera prochainement des panneaux et totems de communication destinés à accueillir et guider les usagers sur le site.

Le coût prévisionnel s'élève à 22 000 € HT, déjà inscrit au plan de financement du projet.

Une procédure de mise en concurrence est actuellement en cours, afin de sélectionner l'offre la mieux-disante.

L'entreprise choisie aura en charge l'impression des panneaux, la pose des mâts et traverses, le scellement béton et l'évacuation des déblais.

Compte tenu du site de l'aire des mobilités exposé aux vents, il a été demandé aux candidats une vigilance accrue sur le dispositif d'attache et de scellement des panneaux.

Plan du site et disposition des panneaux :

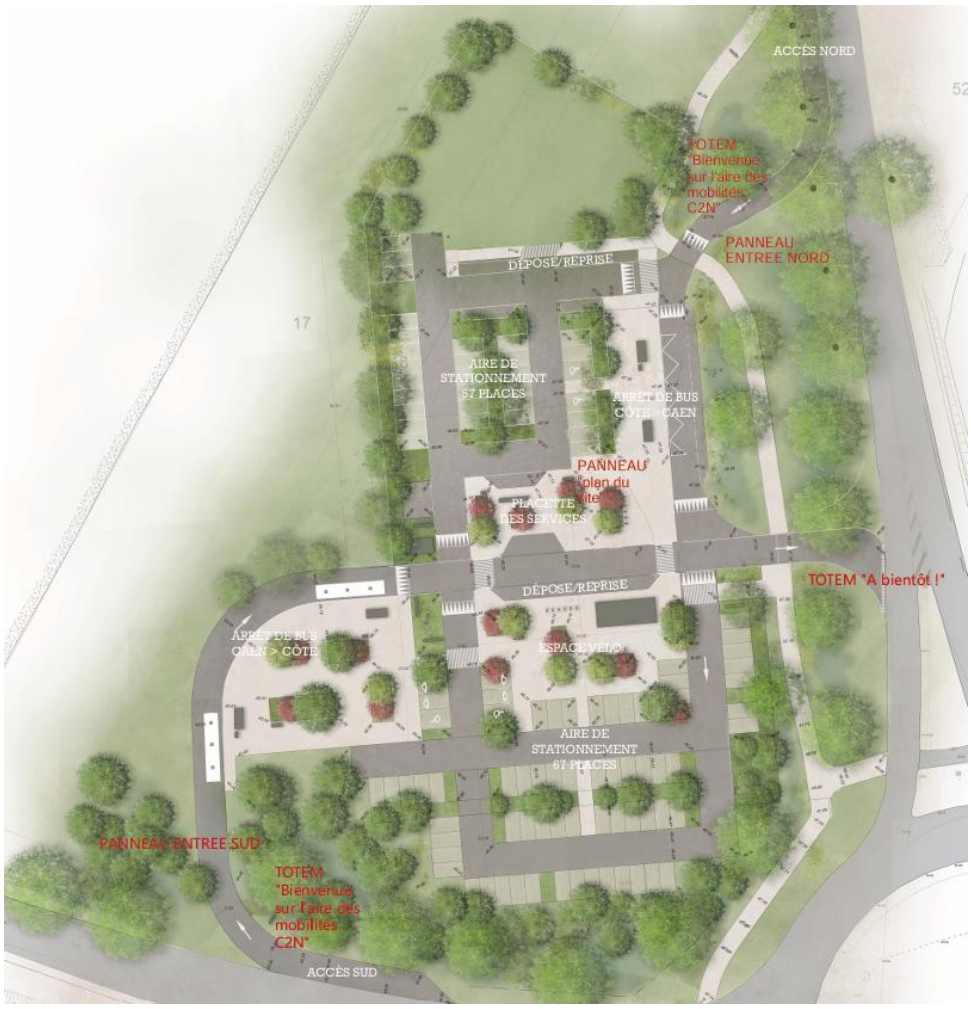

Thomas DUPONT-FEDERICI précise que l'ouverture de l'aire est prévue début novembre. La ligne 101 du réseau de bus régional *Nomad* desservira le site, avant d'envisager d'autres lignes dans un second temps.

Cœur de Nacre poursuit les échanges avec les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Caen la Mer…) pour mettre en œuvre une navette rapide vers l'agglomération caennaise et favoriser l'usage des transports en commun et le co-voiturage.

Jean-Pierre PAILLETTE attire la vigilance des élus sur la difficulté potentielle des bus à sortir de l'aire aux heures de pointe.

Michèle TANNE s'inquiète des installations irrégulières des gens du voyage qui pourraient arriver.

Isabelle ROUSSEAU demande quelle est la puissance installée sur la borne de recharge pour les véhicules électriques.

Thierry LEFORT répond qu'une signalisation adaptée (régime de priorité) permettra de fluidifier le trafic et réduire le danger à la sortie de l'aire.

Concernant les installations illicites, le site sera équipé d'une vidéo-protection et il n'est pas desservi en eau potable, évitant ainsi les usages abusifs.

La puissance de la borne de recharge est relativement standard (22kva) tout à fait adaptée à l'usage de l'aire des mobilités.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE les travaux de signalétique au sein de l'aire des mobilités Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande d'un montant prévisionnel de 22 000 € HT.
- AUTORISE le Président à sélectionner l'offre de l'entreprise mieux-disante, conformément aux dispositions prévues au code de la commande publique.

19h45 ➔ Départ Isabelle ROUSSEAU : donne pouvoir à Delphine REIJASSE
➔ Départ Arnaud DOLLEY

4 – URBANISME

4.1 Abrogation des délibérations du conseil communautaire en date du 13 mars 2021 et 30 mars 2023 relatives à la répartition de l'enveloppe foncière prévue au SCOT : arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 27 juin 2025

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la modification, le 14 janvier 2020, du Schéma de Cohérence Territoriale de Caen Métropole, la communauté de communes Cœur de Nacre a, par délibération du 13 décembre 2021 puis du 30 mars 2023, fixé la répartition de l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat entre les communes qui la composent.

La société *Claude Jean Investissement* a demandé à la communauté de communes, par courrier reçu le 31 mai 2023, de retirer ou d'abroger ces deux délibérations. La communauté de communes Cœur de Nacre a rejeté sa demande.

La société *Claude Jean Investissement* a demandé au tribunal administratif de Caen d'annuler cette dernière décision. Par un jugement du 24 décembre 2024, le tribunal a enjoint à la communauté de communes Cœur de Nacre de procéder au retrait de ces délibérations.

Cette décision a été confirmée en appel par un arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes en date du 27 juin 2025.

L'objectif de ces deux délibérations adoptées par le conseil communautaire était de rappeler le cadre de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, au regard des exigences du SCoT. Elles ne présentaient pas de caractère exécutoire et contraignant.

C'est pourquoi l'abrogation demandée par le juge administratif n'aura aucune conséquence.

Les règles de constructibilité seront fixées dans le PLUI lors de son entrée en vigueur, en compatibilité avec le SCoT de Caen Métropole.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- ABROGE les délibérations du conseil communautaire n°519 en date du 13 décembre 2021 et n°654 en date du 30 mars 2023 relatives à la répartition de l'enveloppe foncière prévue au Schéma de Cohérence Territoriale de Caen Métropole.
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 : Parc d'activités Cœur de Nacre : compte rendu annuel de concession 2024 (CRAC)
Monsieur le Président donne la parole à Patrick LERMINE, vice-président en charge du développement économique.

La communauté de communes Coeur de Nacre a signé un traité de concession d'une durée de 15 ans avec Normandie Aménagement en date du 16 juillet 2019 pour réaliser la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique de La Fossette à Douvres-la-Délivrande, dénommée *Parc d'activités Coeur de Nacre*.

Ce traité prévoit (art. 17) que l'aménageur adresse chaque année à la collectivité un compte rendu financier comportant notamment :
- 1. Le « bilan » prévisionnel global actualisé,
- 2. Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- 3. Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- 4. Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- 5. Le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif,

Ce compte rendu annuel d'activités de la concession (CRAC) est soumis à l'organe délibérant de la collectivité qui se prononce par un vote.

La note de conjoncture, ainsi que le bilan prévisionnel actualisé, sont présentés et commentés par le concessionnaire *Normandie Aménagement*, avec la participation de **Valentin HAMEL**, chargé d'opérations.

Normandie Aménagement a dressé également un état des lieux actualisé de la commercialisation du parc d'activités Cœur de Nacre.

Patrick LERMINE précise que la commercialisation du parc d'activités, certes encourageante, a pris du retard en raison de plusieurs facteurs notamment :
- *Un contexte économique difficile et peu lisible freinant les initiatives des porteurs de projets*
- *Le choix de la collectivité d'éviter des activités avec pas ou peu de valeur ajoutée (box ; stockages divers…)*
- *Des exigences techniques et esthétiques fortes pour privilégier des projets de qualité (Projet Nacre Energie, label RSE…)*

Jean-Luc GUINGOUAIN demande si le sinistre subi sur le bâtiment *Equinoxe* lors du démarrage du chantier a été préjudiciable.

Valentin HAMEL rappelle que *Normandie Aménagement* agit en qualité de promoteur sur le bâtiment Equinoxe. L'ensemble des porteurs de projets initiaux avait maintenu sa participation. L'ouverture de l'équipement devrait intervenir prochainement.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- APPROUVE le Compte Rendu d'Activité de la Concession de l'exercice 2024 au titre du parc d'activités de Coeur de Nacre à Douvres-la-Délivrande, tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Parc d'activités Cœur de Nacre : demande de garantie d'emprunt à Normandie Aménagement
Conformément au contrat de concession entre la communauté de communes Cœur de Nacre et *Normandie Aménagement*, l'article 18 B prévoit que :

« *A la demande des organismes prêteurs et dans le cas d'une évolution de la concession, la Collectivité aura la faculté d'apporter sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.*

Compte tenu de l'avancement des travaux et du rythme de commercialisation du parc, Normandie Aménagement sollicite une nouvelle garantie d'emprunt de la collectivité

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse d'Epargne Normandie
Montant :	1 600 000 €
Durée :	8 ans (afin de correspondre à la durée restante de la concession)
Taux fixe :	3,55 %
Echéances :	constantes
Garantie sollicitée Cœur de Nacre *:*	40 %, soit 640 000 €

Thierry LEFORT rappelle que ce point avait déjà été présenté lors d'un précédent conseil communautaire avec une demande de garantie à 80 % qui avait été jugée excessive. *Normandie Aménagement* a donc formulé une nouvelle demande à 40 % de garantie, plus raisonnable au regard des capacités financières de Cœur de Nacre.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE la garantie d'emprunt à Normandie Aménagement sur la base de l'offre de financement établie par le Crédit Agricole Normandie à hauteur de 40 %, soit la somme de 640 000 €.
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5.3 : Appel à projets Région Normandie / fonds européens (FEDER) : reconversion d'espaces industriels en friche : site BATIMETAL à Douvres-la-Délivrande – Plan de financement
Par délibération n°883 en date du 15 mai 2025, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a donné mandat à la SHEMA pour répondre à l'appel à projets de la Région Normandie, dans le cadre de la reconversion du site industriel BATIMETAL à Douvres-la-Délivrande.

Il est rappelé que l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) a fait l'acquisition du site industriel BATIMETAL en 2023, pour le compte de la communauté de communes Cœur de Nacre. La collectivité avait en effet exercé son droit de préemption au regard du caractère stratégique du site.

Prioritairement, il s'agissait de pérenniser l'activité industrielle de BATIMETAL et d'envisager son déménagement au sein du parc d'activités économiques de Cœur de Nacre en entrée de ville de Douvres-la-Délivrande. Un bail avait été signé entre Cœur de Nacre et l'entreprise BATIMETAL.

Le site couvre une surface de 35 402 m² et est installé voie des alliés à Douvres-la-Délivrande. Par jugement du tribunal de commerce de Bordeaux en date du 13 novembre 2024, la société BATIMETAL a été placée en liquidation. 124 salariés ont été licenciés. Le contrat de bail avec la communauté de communes a été résilié.

Cœur de Nacre assume désormais les charges d'entretien du site (assurances, impôts fonciers…) sans percevoir de loyer. C'est pourquoi, il est nécessaire d'étudier la reconversion de cet espace devenu une friche.

Au terme des études préalables, la SHEMA a établi un programme de reconversion accompagné d'un plan de financement détaillé.

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Acquisitions immobiliers	**1 844 000 €**
Travaux	**1 770 000 €**
Travaux préparatoires	*150 000 €*
Démolition	*750 000 €*
Désamiantage	*150 000 €*
Dépollution	*400 000 €*
Réhabilitation	*300 000 €*
Préverdissement	*20 000 €*
Prestations intellectuelles	**305 519 €**
Prestation de service	*73 599 €*
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	*141 600 €*
Etudes techniques	*90 320 €*
Total	**3 919 519 €**

Recettes prévisionnelles	Montant HT
Aides publiques	**1 670 000 €**
Union Européenne (FEDER)	*300 000 €*
Autres (Région, EPFN Fonds friche)	*1 370 000 €*
Autofinancement	**2 249 519 €**
Total	**3 919 519 €**

Patrick LERMINE précise que la procédure de liquidation de BATIMETAL est toujours en cours. Le nettoyage et la dépollution du site en surface ont été effectués. Cœur de Nacre vient de récupérer les clés du site fin août seulement.

Danièle VIVIEN souhaite des informations sur la situation des anciens salariés de l'entreprise.

Thierry LEFORT rappelle que les anciens salariés sont protégés par les mesures du plan social pendant un an, incluant notamment un maintien de leur rémunération. Les salariés sont suivis individuellement par un cabinet spécialisé en ressources humaines, afin de les accompagner dans leur recherche d'emploi.

Parmi les 29 anciens salariés résidant sur le territoire de Cœur de Nacre :

En emploi	7
En formation / reconversion	9
En recherche d'emploi	12 (dont 7 souffrant de problèmes de santé compliquant la recherche d'emploi)
En création d'entreprises	1

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
-APPROUVE le plan de financement de l'opération de reconversion du site industriel BATIMETAL à Douvres-la-Délivrande proposé par la SHEMA, tel que présenté et annexé.
-SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de l'Union Européenne (Fonds FEDER) ainsi que de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au titre du fonds friche, au taux le plus élevé.

6 – GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

6.1 SYVEDAC : procédure d'adhésion de la communauté de communes Cingal Suisse Normande

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas DELAHAYE, vice-président en charge de la gestion des déchets.

Le Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) a délibéré lors de son conseil syndical du 17 juin 2025 en faveur de l'adhésion de la communauté de communes Cingal Suisse Normande.

Cette décision doit entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2026, afin que les ordures ménagères soient traitées en incinération à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) à Colombelles.

A titre d'informations, le tonnage cumulé de tous les adhérents du SYVEDAC pour l'année 2024 s'élève à 110 281 tonnes, tonnage sous le seuil des 111 000 tonnes d'apports par an inscrit dans le contrat de délégation de service public avec l'exploitant de l'UVE.

SYVEDAC (comprenant les nouveaux adhérents au 1er janvier 2025)	107 183 t
CC CINGAL SUISSE NORMANDE – 1er janvier 2026	3 098 t
TOTAL	**110 281 t**

Il est précisé que les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents se verront appliquer une majoration de la contribution pour le traitement des ordures ménagères de +10 €HT/t pendant 5 ans par rapport à la contribution appelée auprès des adhérents historiques (hors Pays de Falaise et Val Es dunes qui sont entrés au 1er janvier 2025).

Périmètre actuel du SYVEDAC

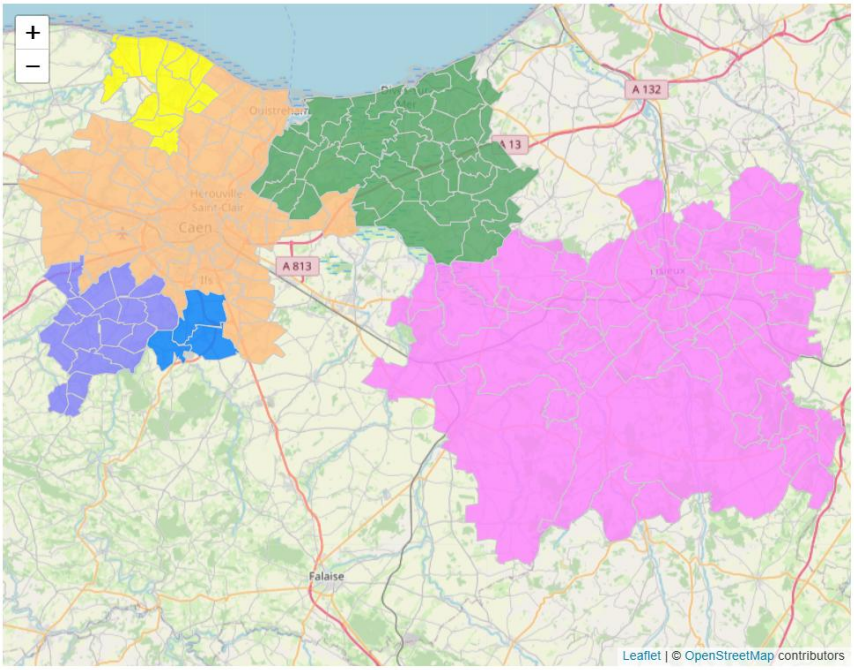

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- APPROUVE l'adhésion au SYVEDAC de la communauté de communes Cingal Suisse Normande.
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2 SYVEDAC : révision *des statuts à compter du prochain mandat en 2026*
Les statuts du SYVEDAC en vigueur ont été adoptés par délibération du conseil syndical du 29 septembre 2020 et autorisés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020, à l'occasion de l'adhésion de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie au 1er janvier 2021.

Depuis le 1er janvier 2025, deux nouvelles collectivités ont adhéré au SYVEDAC : communautés de communes du Pays de Falaise et Val ès Dunes. Au 1er janvier 2026, la communauté de communes *Cingal Suisse Normande* sera aussi adhérente.

L'article 8 « Administration- fonctionnement » des statuts prévoit que le comité est composé de représentant selon les modalités suivantes :
- *1 représentant par tranche de 5 000 habitants entières ou entamée pour les groupements*
- *1 représentant par tranche de 5 000 habitants entières ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 55 % du total des délégués pour la Communauté urbaine*

A ce jour, l'assemblée délibérante compte 97 délégués titulaires et 51 délégués suppléants.

Afin de réduire le nombre de délégués au sein de cette assemblée et faciliter l'atteinte du quorum, le SYVEDAC propose de modifier la règle à un représentant par tranche de 8 000 habitants entière ou entamée.

Les articles 2 et 6 seront révisés aussi pour mise à jour de la liste des adhérents, et la mise à jour des compétences.

Dans ce cadre, le nombre de délégués représentants Cœur de nacre sera de :
- 4 délégués titulaires (5 actuellement)
- 2 délégués suppléants (3 actuellement)

Le projet de statuts révisés est présenté et commenté.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- APPROUVE le projet de révision des statuts du SYVEDAC à compter du prochain mandat 2026, tel que présenté
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

7.1 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion du Calvados
Les collectivités locales doivent garantir le paiement de prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité et de décès de ses agents. En outre, elles doivent assumer la charge financière de leurs rémunérations (versement du plein et demi-traitement).

Compte tenu des risques financiers importants, les employeurs publics territoriaux peuvent souscrire une assurance.

La communauté de communes Cœur de Nacre a souscrit un contrat d'assurances risques statutaires avec la société CIGAC, dont l'échéance est le 31 décembre 2025.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'adhésion de Cœur de Nacre au contrat groupe d'assurance négocié par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados. L'objectif est de disposer de services renforcés et mutualisés.

Les caractéristiques du contrat sont présentés ci-dessous :

Assureur : CNP Assurances
Courtier : Relyens SPS
Durée du contrat groupe : jusqu'au 31 décembre 2028.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :
Garanties Indemnités journalières (IJ) 100% (1)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	❑
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	❑
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	❑
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)**	4.81%	☒

(1) Indemnisation à 100% des obligations statutaires. Dans le cadre de la maladie ordinaire, l'obligation statutaire est passée à 90% depuis le 1er mars 2025 en lieu et place de la période de plein traitement

AGENTS (titulaires et non titulaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**
Garanties IJ 100% (2)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	❑
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	❑
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	☒

(2) Indemnisation à 100% des obligations statutaires. Dans le cadre de la maladie ordinaire, l'obligation statutaire est passée à 90% depuis le 1er mars 2025 en lieu et place de la période de plein traitement.

Dans le cadre du pilotage du contrat, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut pas être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 50 et 99 agents	800 € / par an

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- APPROUVE l'adhésion de Cœur de Nacre au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, à compter du 1er janvier 2026 et selon les modalités présentées.
- PRECISE que ledit contrat couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires est souscrit par le CDG 14, pour le compte des collectivités et établissements du Calvados.
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2 Tableau des emplois
Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, vice-présidente en charge des ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ecole de musique Cœur de Nacre
A la suite de la démission d'un enseignant de flûte traversière, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent pour pallier la vacance du poste. Il s'agit d'un poste à temps non complet (6,5/20ème).

Afin d'assurer les cours de clarinette de façon satisfaisante, il apparait opportun d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent en fonction.

Poste	Nombre d'heures hebdomadaires au 1er juin 2025	Nombre d'heures hebdomadaires au 1er octobre 2025
ATEA* Principal de 2ème classe Clarinette	13/20ème	14/20ème

* Assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA) principal de 2ème classe

Promotion interne :
Dans le cadre du déroulement de la carrière des fonctionnaires, les agents, s'ils répondent aux conditions statutaires et sous réserve de la validation de leurs dossiers de promotion interne par le Centre de gestion du Calvados, peuvent être promus à un grade de promotion interne.

Un agent répond aux conditions statutaires et est placé sur la liste d'aptitude de rédacteur au titre de l'année 2025 par le Centre de gestion du Calvados.

Il est donc proposé de permettre la promotion interne à compter du 1er octobre 2025 pour le poste suivant :
Rédacteur territorial (Catégorie B) : gestionnaire administratif et technique au sein du pôle patrimoine et technique

L'agent sera placé en détachement pour stage, pour une période de 6 mois à partir de la date de sa nomination, le temps de la période de stage avant la titularisation sur le nouveau grade d'appartenance.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- APPROUVE le tableau des emplois modifié tel que présenté :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 25 SEPTEMBRE 2025

GRADE	CATEGORIE	EMPLOIS 25/09/2025			POURVUS
		TC	TNC	VOTE	
Directeur Général des services	A	1	0	1	1
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL		**1**	**0**	**1**	**1**
Attaché principal	A	3	0	3	2
Attaché territorial	A	7	0	7	7
Rédacteur principal 1er classe	B	1	0	1	1
Rédacteur principal 2e classe	B	1	0	1	1
Rédacteur territorial	B	9	0	9	8
Adjoint administratif principal 1er classe	C	2	1	3	3
Adjoint administratif principal 2e classe	C	2	0	2	2
Adjoint administratif	C	0	1	1	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		25	2	27	25
Technicien principal 1er classe	B	3	0	3	3
Technicien principal 2e classe	B	1	0	1	1
Technicien	B	1	0	1	1
Adjoint technique principal 2e classe	C	4	0	4	4
Adjoint technique	C	1	0	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		10	0	10	10
Assistant d'enseignement artistique principal 1er classe	B	0	4	4	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	B	3	11	14	13
Assistant d'enseignement artistique	B	0	1	1	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		3	16	19	18
Animateur territorial	B	0	1	1	1
TOTAL FILIERE ANIMATION		0	1	1	1
TOTAL GENERAL		**39**	**19**	**58**	**55**

TC : temps complet
TNC : temps non complet

- AUTORISE l'ouverture du recrutement pour le poste d'un enseignant de flûte traversière à temps non complet (6,5/20ème) sur le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B).
- AUTORISE : le recrutement d'un enseignant de flûte traversière à temps non complet (6,5/20ème) sur le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B).
- AUTORISE la création et la suppression des postes budgétaires suivants à compter du 1er octobre 2025

<u>Créations de poste</u> :
- Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 14/20ème
- Rédacteur territorial à temps complet

<u>Suppression du poste</u> :
- Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 13/20ème

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.3 Charte informatique

Monsieur le Président rappelle que les agents de la collectivité utilisent quotidiennement des outils informatiques et de communication nécessaires au bon déroulement de leurs missions.

La charte informatique, dont le projet est annexé à la présente note, a pour objet d'informer les utilisateurs des modalités d'utilisation de ces outils dans les meilleures conditions possibles, tant en termes de fonctionnement des services que de légalité.

Elle vise non seulement à donner le cadre d'une bonne utilisation des outils informatiques, tels que les logiciels de bureautique, les outils de création et de gestion des images, Internet, mais aussi à définir le bon usage du réseau, du stockage des données, ou encore l'utilisation des périphériques externes.
Elle a également pour finalité de contribuer à la préservation de la sécurité du système d'information de la collectivité.

Elle expose les principales obligations que tout utilisateur doit respecter et mettre en œuvre dans l'utilisation du système d'information mis à sa disposition dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Il est rappelé que :

- L'usage du système d'information obéit à des règles qui s'inscrivent dans le respect de la loi, de la déontologie et de la sécurité de la collectivité,
- L'ouverture d'un réseau informatique constitue toujours un risque pour la sécurité,
- La négligence ou la mauvaise utilisation de ces ressources fait courir des risques à la collectivité, aux agents, aux élus, et aux usagers.

Tout utilisateur contribue donc à la sécurité générale du système d'information. A cette fin, l'utilisateur sera informé par la présente charte des règles d'utilisation et de fonctionnement, ainsi que des sanctions encourues en cas de non-respect de la présente charte.

Le projet de charte a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025 et a recueilli un avis favorable.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- APPROUVE le projet de charte informatique de la communauté de communes Cœur de Nacre tel que présenté.
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – TOURISME

8.1 Projet d'aménagement du centre Juno Beach à Courseulles-sur-Mer Concordia : Demande garantie d'emprunt

Le projet Concordia, à l'initiative de l'association Centre Juno Beach est un projet d'aménagement de parcelles adjacentes au Centre Juno Beach à Courseulles-sur-Mer. Il s'inscrit dans la perspective d'hommage aux soldats canadiens ayant participé à la Seconde Guerre mondiale et au Débarquement de Normandie.

Le projet comprend un parc paysager, un parcours mémoriel dans ce musée, le déménagement et la végétalisation du parking qui va s'agrandir, ainsi qu'un espace de restauration.
Le coût est évalué à 6 M d'€. L'association du Centre Juno Beach a sollicité le soutien financier de la Région Normandie et des autorités canadiennes.

Elle envisage également de contracter un prêt de 3 225 000 € auprès de la Banque des Territoires qui exige une garantie auprès de collectivités partenaires.

C’est pourquoi, il a été proposé d’accompagner l’association porteuse du projet avec les garanties du prêt suivantes :

- 25 % par la commune de Courseulles-sur-Mer
- 25 % de la communauté de communes Cœur de Nacre

Le montant de la garantie s’élève à 806 250 €.

Le conseil municipal de Courseulles-sur-Mer a approuvé cette garantie lors de sa séance du 12 septembre dernier.

Le Président précise que la durée du prêt est de 27 ans au taux de 2,3 % (Livret A + 0,6%).

➔ Le Conseil communautaire, à l’unanimité :
- ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d’un montant total de 3 255 000 euros souscrit par l’association Centre Juno Beach, soit la somme de 806 250 €.
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

9 – INFORMATIONS DIVERSES

5ème étape du Tour de France cycliste : le 9 juillet 2025
Les élus félicitent la commune de Colomby-Anguerny et son maire Jean-Luc GUILLOUARD pour la qualité de l’organisation à l’occasion de l’accueil du Tour de France : événement très festif et apprécié par un public venu nombreux.

Date des prochains conseils communautaires
Lundi 17 novembre à 18h30 – salle du conseil municipal Courseulles-sur-Mer
Jeudi 18 décembre à 18h30

La séance est levée à 20h45.

Le Président, La secrétaire de séance

Thierry LEFORT Elise MACKOWIAK